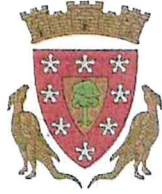


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

Annule et remplace l'arrêté n° AG 18/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606847-20250414-AG20-04-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

ARRÊTÉ N° AG 20 / 04 / 2025**COURSE DE CÔTE – 3 et 4 mai 2025
CIRCULATION****Le Maire de TANCARVILLE**

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ; les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.211-11, L.613-2, L.613-3, R.613-10 et L.511-1 al.5 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, R.110-1 et 2 R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-30, et R.411-31 modifiés et l'article R. 417-10 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° AG 16/04/2025 du 8 avril 2025,

Vu la demande présentée par l'association Sport Auto Tancarvillais en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 3 et 4 mai 2025, une épreuve sportive automobile intitulée Course de Côte de Tancarville,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir ces risques ;

Considérant le règlement, l'itinéraire et l'horaire de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée Course de Côte de TANCARVILLE, de réglementer la circulation comme suit :

Le samedi 3 mai 2025 de 12 h à 19 h :

- la circulation de tous véhicules, à l'exception des coureurs, sera interdite sur la Place du Bourg et le long de cette place en raison des enregistrements techniques des véhicules ;

- la circulation sera restreinte sur la Rue de la Seine de la Place du Bourg au bâtiment André Pican à compter de 9 h jusqu'au dimanche 4 mai 2025 à 6 h en raison du stationnement des coureurs automobiles.

Article 2 : Le dimanche 4 mai 2025 de 6 h à 21 h 00, pour neutraliser et interdire la circulation de tous les véhicules sur l'espace réservé au déroulement de l'épreuve ;

- l'accès à la Place du Bourg par la Route Départementale 39 Route de Lillebonne et par la Rue du Moulin sera fermé au niveau du carrefour avec la Route Départementale 17 (déviation vers St Nicolas de la Taille) ;
- l'accès à la Rue de la Seine sera fermé au niveau du carrefour avec la Route Départementale 982 ;
- l'accès à la Rue du Vivier se fera avec les consignes des officiels ;
- l'accès des riverains de la Rue du Château se fera également avec les consignes des officiels ;
- La rue du Petit Mont sera fermée entre l'entrée du Lotissement Les Bois et le carrefour de l'Eglise ;
- La rue de la Seine de la Place du Bourg jusqu'au bâtiment André Pican.

Article 3 : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur. L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Article 4 : Des barrières de sécurité devront être posées par les organisateurs au carrefour du Cimetière pour délimiter le couloir de circulation réservé aux coureurs et la partie laissée libre à la circulation automobile. Durant la journée du 5 mai 2025, l'accès aux habitations de la Courte Côte s'effectuera par la V.C n° 2 (La Courte Côte) à partir de Tancarville le Haut dans le sens de la descente. **Pendant la durée de l'Epreuve** le sens de circulation actuellement en vigueur sur cette voie sera donc inversé pour les riverains qui suivront les consignes des Officiels. Tout stationnement y sera interdit. La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

Article 5 : Pour rejoindre leur domicile les riverains des voies interdites à la circulation devront se conformer aux indications des commissaires de course.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN), dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de TANCARVILLE

Article 9 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de St Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine agglo, Monsieur le Maire, Monsieur le Président de Sport Auto Tancarvillais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour information à :

Monsieur le Responsable de la Direction des Routes à Saint Romain de Colbosc
M. le Directeur du SAMU 76 du HAVRE
M. le Directeur du SDIS 76 à YVETOT

Fait à Tancarville, le 14 avril 2025.



Pour le Maire absent,
Par délégation du Maire, le 1^{er} Adjoint,
Olivier LOUVEL